

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »**

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TEL. : 05.59.41.59.41

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 FÉVRIER 2024**

**Présents** : M. Emmanuel ALZURI - M. Marc BERARD - M. Marc CAMPANDEGUI - M. Edouard CHAZOILLERES - Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS - Mme Valérie SUDAROVICH - M. Michel LABORDE

**Secrétaire de séance** : Mme Valérie SUDAROVICH

**Absents ou Excusés** : Mme Maider AROSTEGUY (Présidente, procuration à M. LABORDE) - M. Brice MORIN

Le conseil d'administration du SIAZIM s'est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Monsieur Emmanuel ALZURI, vice-président.

Monsieur ALZURI procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Monsieur ALZURI**

**1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 8 novembre 2023**

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 8 novembre 2023.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

◆◆◆◆

**Monsieur ALZURI**

**2. Délégation de service public pour l'exploitation des golfs : approbation des nouveaux tarifs**

Par délibération en date du 5 avril 2022, vous avez approuvé le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des golfs (golf du Phare et Centre International d'entraînement au golf [C.I.E.G.] d'Ilbarritz), ainsi que les annexes à ce contrat, et notamment les tarifs du Centre International d'entraînement au golf [C.I.E.G.] d'Ilbarritz.

Il est précisé à l'article 39 du contrat que toute modification ou complément des tarifs figurant à l'annexe « grille tarifaire » ou toute création de nouveaux tarifs ne peut se faire qu'après l'approbation expresse et préalable de l'organe délibérant des délégués, à savoir pour le C.I.E.G. le SIAZIM.

En revanche, dans le cadre d'activités commerciales complémentaires au service public (restauration, pro-shop), le délégataire est autorisé à déterminer librement la nature et le prix des prestations proposées.

La SEM Société des Golfs de Biarritz a transmis une proposition de nouvelle grille tarifaire qui tient notamment compte de l'inflation.

- Pour les cotisations des membres : une augmentation moyenne de 3 % a été appliquée. A noter que les tarifs pour les – de 25 ans et les 25/30 ans joueurs des équipes restent inchangés.
- Pour les Green-fees : une augmentation moyenne de 4,5 % a été appliquée  
**Green-fees = tarifs d'une partie pour les joueurs non membres**

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la nouvelle grille tarifaire du Centre International d'entraînement au golf [C.I.E.G.] d'Ilbarritz.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ**



**Monsieur ALZURI**

### **3. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 : budget principal et budget annexe SPIC TVA**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la

limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le SIAZIM son budget principal et son budget annexe SPIC TVA.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal et du budget annexe SPIC TVA du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone Ilbarritz Mouriscot ;
- autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**



**Monsieur ALZURI**

#### **4. Rapport d'orientations budgétaires 2024 : présentation et débat**

En application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il vous est présenté le rapport d'orientations budgétaires 2024 qui doit faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Vous êtes donc invités par un vote à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**



**Monsieur ALZURI**

**5. Exercice 2024 - Autorisations budgétaires d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2024 : Budget principal**

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, il convient d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessous par chapitre et par article.

Sur l'autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024.

Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours - Travaux</b>		
	2312	Agencements et aménagements de terrains	30 000
	2313	Constructions	300 000
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	140 000
	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	30 000
<b>Total chapitre 23</b>			<b>500 000</b>

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ouvrir par anticipation les crédits correspondants dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent ;
- autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement référencées ci-dessus par chapitre et par article en attendant le vote du budget primitif 2024 ;
- autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**



**Monsieur ALZURI**

**6. Exercice 2024 - Autorisations budgétaires d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2024 : Budget annexe SPIC TVA**

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif

2024, il convient d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessous par chapitre et par article.

Sur l'autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024.

Chapitre	Article	Libellé	Montant en €
23	Immobilisations en cours - Travaux		
	2313	Constructions	250 000
<b>Total chapitre 23</b>			<b>250 000</b>

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ouvrir par anticipation les crédits correspondants dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent ;
- autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement référencées ci-dessus par chapitre et par article en attendant le vote du budget primitif 2024 ;
- autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**



**Monsieur ALZURI**

**7. Exutoire ruisseau Lamoulie : demande d'autorisation de renouvellement de la concession du Domaine Public Maritime**

Par un arrêté en date du 13 janvier 1994, la Préfecture des Pyrénées Atlantiques a concédé au SIAZIM une dépendance du domaine public maritime située sur la Commune de Bidart.

Sur cette dépendance, d'une surface de 1 746 mètres carrés située sur le côté nord de la plage d'Ilbarritz, est notamment implanté un ouvrage de génie civil de type dalot constituant le prolongement de l'embouchure du ruisseau Lamoulie.

L'arrêté de concession sus nommé, ainsi que le cahier des charges qui lui était joint, avaient notamment pour objectif de permettre au SIAZIM d'assurer l'entretien de l'ouvrage et d'optimiser ainsi la bonne évacuation des eaux du ruisseau Lamoulie.

Cet arrêté avait été pris pour une durée de 30 années et la concession avait été accordée à titre gratuit au SIAZIM.

Cet arrêté est arrivé à échéance à la fin du mois de janvier 2024.

Les services de l'Etat ont donc contacté le SIAZIM afin de proposer au syndicat une reconduction de cette concession par le biais d'un nouvel arrêté reprenant les objectifs d'entretien de cet exutoire.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter la reconduction de l'arrêté concédant une dépendance du domaine public maritime située sur le côté nord de la plage d'Illbarritz ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette concession.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**



**Monsieur ALZURI**

**8. Réhabilitation piscine ALSH Mouriscot : lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, approbation du programme de l'opération**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.



**Monsieur ALZURI**

**9. Compte rendu des décisions de la Présidente en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales**

Il vous est rendu compte de :

➤ Signature d'un marché public

Objet	Procédure	Titulaire	Montant
<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux du Centre de Loisirs Jeunesse de la Milady / Centre de Glisse situé aux abords de la Plage de la Milady.</p> <p>Ce bâtiment, propriété du S.I.A.Z.I.M., est actuellement occupé par l'association Biarritz Association Surf ClubS (BASCS), école de surf à la plage de la Milady.</p> <p>Les futurs travaux à mettre en œuvre comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réorganisation des espaces intérieurs.</li> <li>- La modification en cas de besoin et ravalement des façades du bâtiment.</li> <li>- La création d'espaces supplémentaires en utilisant les parties sous comble.</li> </ul>	Procédure adaptée	Groupement DELANNE CABANTOUS (mandataire) / ENERGECO / N3C	42 118,32 € T.T.C.

Objet	Procédure	Titulaire	Montant
- L'adaptation technique du bâtiment pour répondre aux exigences de développement durable.			
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relocalisation de 3 trous au Centre International d'Entraînement au Golf d'Ilbarritz. Ces 3 trous, situés au sud-ouest du golf, sont menacés à très court terme par l'érosion du littoral et le recul du trait de côte.	Procédure adaptée	Groupement PROJEMA (mandataire) / BETIKO / NOSIKA	63 540,00 € T.T.C.
Travaux de ravalement de façades et balcons de l'établissement BLUE CARGO à Ilbarritz	Procédure adaptée	DUBROCA BATIMENT	196 752,00 € T.T.C.

➤ Signature de contrats d'occupation du domaine public

Contrat d'occupation du domaine public – exploitation du local Milady Beach	Titulaire : SAS MILADY BEACH – Eric IRASTORZA Durée 7 ans : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030 Redevance : 114 000€ TTC
Contrat d'occupation du domaine public – Exploitation du local la Plancha à Ilbarritz	Titulaire : SAS LA PLANCHA – Madame Diane ALLEMAND et Monsieur Allan VIEUGE Durée 7 ans : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2030 Redevance : 258 000€ TTC

Il convient de prendre acte de la présentation de ce rapport.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE DU COMPTE RENDU.**



*La séance est levée à 16h05.*